



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-171

PORTANT SUR LA REPRISE DE SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-1, R.2223-4, R.2223-5 et R.2223-20 ;

CONSIDERANT le règlement du Cimetière communal ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ordonner dans le cimetière communal la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire afin de libérer les terrains pour les affecter à de nouvelles inhumations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains temporaires dont le délai d'utilisation est venu à expiration ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les sépultures en terrain temporaires, situées dans le cimetière communal de la ville de Clermont l'Hérault, des personnes inhumées antérieurement au 20 avril 2018 seront reprises par la Commune à partir du 19 juin 2023.

Article 2 :

Les emplacements concernés par cette procédure sont les suivants :

Allée	42																
Emplacement	1	3	4	6	7	8	9	10	12	14	15	16	17	22	29	30	31

Article 3 :

Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 19 juin 2023. Les objets funéraires non repris à cette date par les familles seront enlevés et conservés par la Commune pendant 3 mois pour les restituer aux familles.

A l'issue de ce délai, lorsque l'état en permettra la conservation, la Commune pourra en disposer librement. A défaut, ils seront détruits.

Article 4 :

Les familles qui désireraient faire inhumér les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec la commune de Clermont l'Hérault.

A défaut pour les familles concernées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la Commune fera procéder à leur exhumation.

Les corps seront recueillis et ré-inhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'aux portes du cimetière et lieux habituels de l'affichage.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 avril 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE